

Devis descriptif de ReEntry®

1.1 Portée des travaux

Le propriétaire demande à ce que le tapis existant et les débris résultant de son retrait soient recyclés de la meilleure façon possible. Un plan énonçant les directives pour recycler le tapis admissible du site sera soumis. Le tapis doit être recyclé de manière « écoresponsable » à la suite des travaux. En l'espèce, le tapis sera recyclé selon une ou plusieurs des méthodes suivantes :

1. Recyclage – Transformation des matériaux usés en matériaux neufs de même valeur (p. ex. transformation d'un endos de vinyle usé en endos de vinyle neuf).
2. Suprarecyclage – Transformation de matériaux usés en produits de valeur supérieure.
3. Infrarecyclage – Transformation de matériaux usés en produits de moindre valeur (p. ex. transformation de fibres à face de nylon en pièces d'automobile, de thibaude et fibres à face de nylon en endos recyclé, ou de tapis usé en carburant pour la production d'énergie).
4. Revalorisation – Réutilisation d'un produit par une organisation ou un individu.

1.2 Description des services

Ramassage (main-d'œuvre) : Le tapis doit être retiré du site et préparé en vue de son transport au dépôt, en fonction du type de matériaux et des options de recyclage retenues. Le retrait doit respecter les conditions suivantes :

A. Retrait de carreaux de tapis pour le recyclage

1. Les carreaux de tapis admissibles doivent être palettisés et emballés de façon sécuritaire pour leur transport (p. ex. pellicule rétractable, cerclage ou feuillards). Les palettes doivent être d'au moins 102 cm (40 po) de large et de long, et d'environ 137 cm (54 po) de haut.
2. Les palettes ne doivent pas être empilées sur les remorques.
3. Les carreaux doivent rester secs et exempts de moisissure.
4. Les remorques doivent être exemptes de débris autres que ceux du tapis (p. ex. débris de construction, boîtes de carton ou déchets).
5. Les matériaux doivent être exempts de moisissure. Les tapis mouillés ne seront pas acceptés.
6. Les matériaux ne doivent pas contenir de vinyle-amiante ou d'adhésif contenant de l'amiante.
7. Les matériaux mis en balles ne seront pas acceptés.

B. Retrait de tapis à haut rendement en rouleaux pour le recyclage

1. Le tapis à haut rendement en rouleaux admissible doit être coupé en carrés de 102 cm (40 po). Ces derniers doivent ensuite être empilés sur une hauteur maximale de 152 cm (60 po), puis fixés à une palette avec une pellicule rétractable ou par cerclage. Les palettes doivent être d'au moins 102 cm (40 po) de large et de long.
2. Le tapis à haut rendement en rouleaux doit être sec et exempt de moisissure.
3. Les remorques doivent être exemptes de débris autres que ceux du tapis (p. ex. débris de construction, boîtes de carton ou déchets).
4. Les matériaux doivent être exempts de moisissure.
5. Les matériaux ne doivent pas contenir de vinyle-amiante ou d'adhésif contenant de l'amiante.
6. Les matériaux mis en balles ne seront pas acceptés.

C. Retrait de tapis en rouleaux pour le recyclage

1. Le tapis en rouleaux admissible doit être coupé en carrés de 102 cm (40 po). Ces derniers doivent ensuite être empilés sur une hauteur maximale de 152 cm (60 po), puis fixés à une palette avec une pellicule rétractable ou par cerclage. Les palettes doivent être d'au moins 102 cm (40 po) de large et de long.
2. Les tapis usés doivent être amassés jusqu'à l'obtention d'une quantité suffisante, et ce, à l'abri de l'humidité, en vue de leur transport et de leur traitement. Les tapis mouillés ne seront pas acceptés.
3. Les remorques doivent être exemptes de débris autres que ceux des tapis (p. ex. débris de construction, boîtes de carton ou déchets).
4. Les matériaux doivent être exempts de plombs à picot et de broches en métal.
5. Les matériaux doivent être exempts de moisissure.
6. Les matériaux ne doivent pas contenir de vinyle-amiante ou d'adhésif contenant de l'amiante.

D. Revalorisation des matériaux de tapis

1. L'approbation des matériaux pour don éventuel sera donnée sur le site ou à la soumission des carreaux de tapis, le cas échéant.
2. Les matériaux devront être groupés sur une palette d'au moins 102 cm (40 po) de large et de long, puis recouverts d'une pellicule rétractable.

Chargement et transport des matériaux : L'expéditeur doit charger les matériaux sur le support approprié et l'expédier avec fret payé d'avance au dépôt indiqué par le représentant de ReEntry au moment de l'inscription du projet. Tous les matériaux doivent être préparés suivant les directives d'emballage du programme*.

Traitement : Il convient de présenter, à l'oral ou à l'écrit, toutes les options de recyclage possibles après le début des travaux. Le demandeur des services de recyclage doit transmettre par écrit son approbation pour la ou les options de recyclage retenues.

Certification : Un certificat attestant le recyclage des tapis et la quantité de matériaux détournés des décharges sera fourni sur demande (un certificat par projet).

Interface inc. se réserve le droit de refuser les chargements ne respectant pas les directives susmentionnées ou d'imposer certaines pénalités pour ceux-ci. Des frais de **0,25 \$ par livre** peuvent être perçus auprès de tout client d'Interface en cas de non-respect des modalités présentées ci-dessus.

Au Canada, sont admissibles au programme ReEntry d'Interface les carreaux de tapis d'Interface et le tapis en rouleaux ainsi que les carreaux de tapis d'autres fabricants pour les projets où l'on prévoit l'installation de carreaux de tapis d'Interface. Toutefois, dans certains cas, même si du tapis d'un autre fabricant sera installé, les carreaux de tapis d'Interface seront tout de même acceptés. Une approbation préalable sera nécessaire et des frais de traitement** s'appliqueront.

Pour inscrire votre projet au programme, veuillez communiquer avec un représentant de ReEntry au 1 855 553-6879.

* Le représentant de ReEntry vous transmettra les directives d'emballage du programme au moment de l'inscription de votre projet.

** Les frais de traitement du programme ReEntry se limitent au transport et à l'élimination hors décharge des matériaux.